

## COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 13 janvier 2022

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : PETIT-JEAN Aurélien

Membres présents (13) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, NINOT Sophie, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise

Absente excusée : RATEL Aurélie

Pouvoir : RATEL Aurélie à MEDORI Ange

#### **1/ Echange avec la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :**

Sont présents, Mme Josiane LEI - Présidente, M. Jacques BURNET- Vice-président, M. Benjamin MODI – Directeur général des services.

Mme LEI rappelle quelles sont les différentes compétences exercées par la communauté de communes, à savoir : assainissement, eau potable, déchets (collecte des ordures ménagères, déchetteries), transports (scolaires, urbains, à la demande, Via Rhône), Pays d'Art et d'Histoire, environnement (énergies renouvelables, économie circulaire, méthaniseur), social (soutien à l'ADMR), tourisme (office du tourisme intercommunal), France services (service public itinérant), économie (zones d'activités économiques), relais d'assistantes maternelles.

Un point est fait sur le fonctionnement du service eau potable, les difficultés rencontrées, la CCPEVA n'ayant cette compétence que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est aussi question du projet de charte intercommunale de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), celle-ci prévoit des engagements de la part des communes à tenir en cas de révision ou d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement.

Il est également évoqué le départ de la commune de PUBLIER, cette dernière ayant demandé à quitter la CCPEVA pour rejoindre Thonon agglomération. En attente de la décision de Monsieur le Préfet.

#### **2/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 2 décembre 2021 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

### 3/ Fixation des tarifs de location des salles communales pour 2022 :

Les tarifs 2021 étaient les suivants :

<b>SALLE DES FÊTES</b> <b>« La Vacheressande »</b>	<b>Associations de Vacheresse</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Particuliers habitants Vacheresse</b>	<b>Particuliers hors de la commune</b>
<b>Salle avec bar</b>	125 €	550 €	375 €	600 €
<b>Salle avec bar et cuisine</b>	210 €	650 €	480 €	720 €
<b>Chauffage (1)</b>	120 €			
<b>Caution</b>	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
<b>Location verres</b>		65 €	65 €	65 €
<b>Location verres + vaisselle</b>		110 €		110 €
<b>Forfait ménage (salle) :</b>	90 € (associations uniquement)			
<b>Forfait ménage (salle + bar + cuisine) :</b>	240 €			
<b>Caution ménage :</b>	360 €			
<b>Organismes extérieurs (assemblée générale, réunion,...)</b> <b>Salle uniquement - Occupation d'une durée inférieure à 4 heures</b>				
<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	350 € (y compris nettoyage de la salle)			
<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>	430 € (y compris nettoyage de la salle et chauffage)			
<b>Caution</b>	2 000 €			

(1) chauffage obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

<b>SALLE DE LA MAIRIE</b> <b>« Tétrasyre »</b>	<b>Particuliers habitants Vacheresse</b>	<b>Particuliers hors de la commune</b>
<b>Salle</b>	85 €	160 €
<b>Chauffage</b>	65 €	
<b>Caution</b>	300€	

Concernant la salle des fêtes, la commune a désormais en charge la gestion de l'équipement de sonorisation. Aussi, il est proposé de fixer un tarif de location de 100 € (sauf pour les associations communales, mise à disposition gratuite).

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2021 et de fixer le tarif pour la location de l'équipement de sonorisation de la salle des fêtes à 100 € (hormis pour les associations de la commune, mise à disposition gratuite).

#### **4/ Fixation des tarifs au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Les tarifs 2021 étaient les suivants :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Terrain de 2 m<sup>2</sup> pour concession nouvelle ou à renouveler : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2021.

#### **5/ Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets primitifs :**

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

- \* Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : **2 000 €**  
(remplacement projecteurs église)
- \* Compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : **200 000 €**  
(Aménagement MAM/Salle des associations)
- \* Compte 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics :  
**6 000 €** (remboursement annuité portage EPF 74/terrain GALLIEN)

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur les comptes ci-dessus et dans la limite des crédits proposés et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

#### **6/ Vente des parcelles cadastrées section B – n° 1766 et 1770, lieu-dit « La Revenette » :**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B – n° 1766 et 1770, lieu-dit « La Revenette » d'une superficie totale de 472 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone UBa du plan local d'urbanisme.

Plusieurs propriétaires riverains ont émis le souhait de se porter acquéreur et ont adressé en mairie une offre d'achat.

L'offre la mieux-disante est celle de Mme ROCABERT et M. DOMENGE qui ont fait une proposition à 85,00 € le mètre carré soit 40 120,00 € pour la totalité.

Les autres propositions reçues étaient celles de M. MICHEL (27 500,00 €) et M. SCARDI (7 500,00 €)

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section B - n° 1766 et 1770 à Mme ROCABERT Marine et M. DOMENGE Jean-Fabien, domiciliés 99 route de Pethoux à VACHERESSE, au prix proposé de 85,00 € le mètre carré.

## **7/ Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE :**

Monsieur le maire expose :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

**Vu** l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Vu** la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

**Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

### **Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

### **8/ Dénomination de l'école :**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Suite au décès, en novembre 2021, de M. Roger PETIT-JEAN, Maire de la commune de 1983 à 2008, maire honoraire, il est proposé de dénommer l'école, « Groupe scolaire Roger PETIT-JEAN ». Par ailleurs, M. PETIT-JEAN avait été à l'initiative de la construction de cette nouvelle école au cours de son dernier mandat.

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour : 13 - abstention : 1), décide de dénommer l'école primaire : « *Groupe scolaire Roger PETIT-JEAN* ».

### **9/ Projet de création d'une aire de jeux :**

Le conseil municipal des jeunes propose la création d'une aire de jeux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour ce projet dans l'attente de définir le lieu où cette aire de jeux sera installée ainsi que le coût de cette installation.

### **10/ Décisions du Maire (pour information) :**

☞ N° D2021-12 du 28/12/2021 : passation d'une convention avec M. VANDEL Maxime, entreprise « Caramel en Abondance », pour la location d'un local sis 8 montée des Bochnets, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, loyer mensuel de 300 €.

### **11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

#### ☞ Permis de construire :

- Mme JAKUBOWICZ Olivia : construction d'un chalet – « Route des Josses » *(accordé)*
- GAEC Le Plagnon : construction d'un hangar agricole – « La Revenette » *(accordé)*
- M.Mme BENED Frédéric - Valérie : création de 2 logements dans un bâtiment existant, construction d'un garage et d'un abri voitures – « La Grangette » *(refusé)*

☞ Permis de construire modificatif :

- M. FEBRIER Julien et Mme LEJEUNE Perrine : modification de l'emprise, de la surface de plancher et des ouvertures du bâtiment A – « Ecotex » (*accordé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. RAPHANEL Pascal : isolation des murs extérieurs - « Route du Chef-lieu » (*refusé*)
- Hôtel « Relais du Fontany » : création d'un balcon en façade Nord, transformation de 3 fenêtres en portes-fenêtres - « Fontany Nord » (*accordé*)
- M. MICHOUX Jérôme : installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture – « Impasse de la Torneau » (*accordé*)

**12/ Questions diverses :**

☞ Concernant le projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM), une réunion sera organisée le 7 février 2022 à 19h30 avec les assistantes maternelles du secteur, Mme DETOUCHE du Relais d'Assistants Maternelles de la CCPEVA et Mme ZIMMERMANN de la Protection Maternelle et Infantile. Le but de cette réunion est de présenter ce projet et le fonctionnement d'une MAM. Les locaux actuellement en cours d'aménagement dans l'ancienne cure pourront accueillir jusqu'à 4 assistantes maternelles et 16 enfants dès la rentrée de septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.